

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 mars 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 17 mars 2022, s'est réuni le **24 mars 2022**, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT-Jean-philippe PERIES (arrivée 19h20)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLougoumelen	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à François MOUSSET jusqu'à son arrivée à 19h20
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO à partir de 19h10
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Guy DERBOIS

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Vincent ROSSI
VANNES : Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
VANNES : Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Christine PENHOUE
VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220324-220324_DEL41-DE

Ont été excusés :

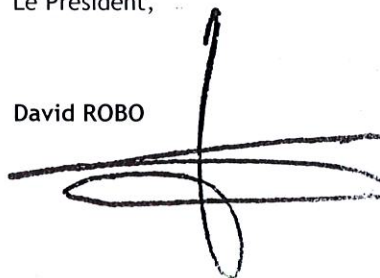
BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT

Ont été représentés :

TREDION : Jean-Pierre RIVOAL a été représenté par Jean-Michel CHOQUET

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the printed name 'David ROBO'.

-41-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2022

CULTURE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 REMA « L'ECHONOVA »

Madame Nathalie LE LUHERNE présente le rapport suivant :

Constituée en Etablissement Public Local à Caractère Industriel et Commercial, la Régie Equipement Musique Actuelle « l'Echonova » fait l'objet d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens, avec « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération », laquelle s'adosse sur un projet culturel et artistique validé par délibération du Conseil communautaire du 7 février 2019.

Le Conseil d'Administration de l'Echonova a voté le 14 février 2022 un budget primitif de la REMA faisant preuve d'ambition, lequel s'équilibre à 1.175.322 € (contre 854 360 € de budget réalisé en 2021) avec une reconduction de la subvention d'équilibre à hauteur de 565.500 €, répartie à raison de :

- 393.000 € au titre de l'exploitation et la gestion de l'Echonova.
- 172.500 € au titre de la compensation de loyer et charges, reversés à GMVA.

Vu les avis favorables du Bureau du 4 mars 2022 et de la Commission Attractivité et Services à la Population du 17 mars 2022,

Il vous est proposé :

- *d'attribuer une subvention de 565.500 € au titre de l'année 2022 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Convention d'objectifs et de moyens
2022
relative à la gestion et à
l'exploitation de l'ECHONOVA**

Entre d'une part

La Communauté d'Agglomération « **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération** », dont le siège est à Vannes (56000), 30 allée Alfred Kastler, représentée par son Président Monsieur David ROBO dûment habilité par délibération du Conseil du 16 juillet 2020 ;

Ci-après dénommée «Communauté d'agglomération»

Et d'autre part

La « **Régie de l'Equipeement Musique Actuelle / Echonova** », dont le siège est à Vannes (56000), 30, allée Alfred Kastler, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie Le Luherne, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 16 septembre 2020 ;

Ci-après dénommée «REMA»

Préambule

La Communauté d'agglomération est propriétaire de l'équipement de musique actuelle, dénommé *L'Echonova*, situé rue Griffon à Saint Avé. La gestion et l'exploitation du lieu, ainsi que la mise en œuvre du projet artistique et culturel est confiée à la REMA, Etablissement Public Local à caractère industriel et commercial, constituée à cet effet par délibération du conseil communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération en date du 25 septembre 2008.

Révisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2018, confirmé par une délibération du Conseil Communautaire de « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération » en date du 7 février 2019, le projet artistique et culturel de l'Echonova a été réaffirmé sur la période 2019/2021 sur les axes suivants :

- **Défendre la diversité artistique** à travers une programmation musicale éclectique et ouverte sur d'autres formes d'arts.
- **Soutenir la création et la pratique artistique.**
- **Permettre l'accès de tous à la musique** en étant attentif à la diversité des publics et des territoires d'action.
- **Structurer et développer le secteur des musiques actuelles** aux niveaux local, régional, national tout en concourant à son rayonnement international.

Ces axes, constitutifs de la labélisation de L'Echonova en qualité de SMAC en 2019, se traduisent par des objectifs opérationnels :

- Diffuser des artistes locaux, nationaux et internationaux en devenir ou confirmé.
- Concevoir des projets communs avec des opérateurs culturels du territoire.
- Soutenir la création amateur et professionnelle.
- Permettre aux musiciens de s'initier aux pratiques artistiques, techniques et méthodes de production de la musique, être un relais des établissements d'enseignement de la musique.
- Développer des actions culturelles de territoire avec une attention aux publics éloignés.
- Etre un lieu convivial qui favorise la mixité sociale.
- Participer à l'information / documentation sur les musiques actuelles.
- Accompagner les jeunes associations.
- Participer activement aux réseaux régionaux et nationaux, développer des collaborations internationales européennes.

En conséquence, considérant pour 2022 un renouvellement de direction et la nécessité de la reformulation d'un nouveau projet d'établissement pour la SMAC L'Echonova à échéance 2022/2024, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de la Communauté d'Agglomération à l'action menée par la REMA, telle qu'énoncée dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution de la subvention allouée.

Article 2 : Objectifs poursuivis par la REMA

La contribution allouée à la REMA vise à permettre la gestion et l'exploitation du lieu L'ECHONOVA, la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel sur la base des grands axes définis en préambule et à prendre en charge la redevance d'occupation fixée par la Communauté d'Agglomération à hauteur de 172 500 € HT. Cette redevance comprend une part de loyer à hauteur de 160.000 € et une part de charges pour travaux de maintenance, charges de fluides et charges techniques estimée à 14.000 €/an et enfin une compensation de taxes sur transports pour 3.500 €.

Le projet annuel de la REMA est constitué d'une saison de diffusion de spectacles et événements (50 dates environ), ainsi que d'actions culturelles pour tous les publics (rencontres artistiques, expositions, conférences, projections...) Les actions développées portent une attention particulière au jeune public, au public scolaire et aux publics dit « empêchés ». Par ailleurs, le lieu offre de nombreux services à la population :

- locaux de répétition et d'enregistrement (plus de 160 groupes adhérents),
- un espace infos-ressources et multimédia, jouant aussi un rôle de centre de documentation sur le secteur « musiques actuelles »,
- la mise en place de dispositifs d'accompagnements artistique et professionnel, allant du simple conseil et soutien ponctuel au parrainage professionnel.

La REMA mobilise les partenaires institutionnels autour du projet artistique et culturel défendu, en sollicitant la participation financière de la Région Bretagne, du Conseil Départemental du Morbihan et de la DRAC Bretagne sur les exercices 2021-2021-2022, conformément à son label national « Scène de Musiques Actuelles » obtenu depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le budget primitif de la REMA, voté lors du Conseil d'Administration qui se réunit le 14 Février 2022, est établi à 1.175.322 € pour l'exercice 2022 (BP en annexe).

Pour 2022, au titre des objectifs partagés avec la communauté d'agglomération, la REMA «Echonova» s'engage :

- A contribuer à une collaboration autour de l'évènement de territoire et de réseau « Les Hivernales du jazz » par une programmation à L'Echonova.
- A s'inscrire dans la Saison jeune public de territoire à destination des scolaires, au titre du dispositif communautaire « Déclic Mômes » et, à ce titre, ouvrir une jauge de spectacles scolaires pour les écoles élémentaires de GMVA d'un seuil de 500 places à minima, jauge répartie entre un spectacle à L'Echonova et un spectacle programmé hors les murs, cela afin de permettre une meilleure irrigation territoriale.
- A veiller dans le cadre de la Saison Jeune public à une répartition homogène des niveaux ciblés (cycle 1, 2 et 3) et à une déclinaison en ateliers de pratiques artistiques avec les compagnies et groupes programmés (parcours EAC « Ecole du spectateur »).
- A prendre en compte pour le parcours « Ecole du spectateur » la contrainte d'une programmation Jeune Public pour les deux spectacles précités arrêtée fin février de la saison N pour la saison N+1, cela pour pouvoir construire des parcours cohérents à destination des écoles (inscriptions scolaires à l'issue des vacances de Printemps).

Les inscriptions aux spectacles et aux parcours d'EAC sont centralisées par GMVA via le site <http://www.declic-gmvagglo.fr>, la répartition et l'attribution des jauges se fait en concertation étroite entre L'Echonova et le service culturel de GMVA. Des visites de la salle, studios, bords de plateau et des rencontres artistiques seront proposées spécifiquement pour les classes intégrant des actions culturelles (parcours « Ecole du Spectateur »).

- A impulser des projets en lien avec les équipes et établissements culturels du territoire de l'agglomération afin d'accentuer l'accès aux spectacles, d'encourager la rencontre artistique et la sensibilisation des publics. A ce titre, L'Echonova garantit l'accès gracieux pour 20 places de stages ou de formations pour des élèves des écoles de musique intégrées au réseau communautaire « Tempo » (dont département musiques actuelles du CRD Vannes-Sarzeau). Au-delà du quota de places prédéterminé, les places complémentaires font l'objet d'une facturation trimestrielle sur la base de 10 €/élève pour 2H d'atelier et de 45 €/élève pour la journée complète.

Dans ce cadre l'Echonova accueille des élèves mineurs, lesquels restent sous la responsabilité de leur école de musique et/ou parents dès lors qu'ils quittent l'Echonova.

- A accueillir les écoles de musiques de GMVA qui en font la demande, dans la limite de 2 à 3 visites/an), pour une visite guidée de l'Echonova, si possible liées à des balances de concerts.
- A accueillir un concert des professeurs et élèves (concert « carte blanche » initié par le CRD Vannes-Sarzeau).
- A organiser, selon les artistes programmés, des possibilités de master-classes au bénéfice des élèves du réseau Tempo ou des CHAM du CRD Vannes-Sarzeau et permettre aux mêmes élèves un accès au concert à tarif réduit.
- A informer la Communauté d'Agglomération de toute modification des conditions de déroulement de sa saison artistique.

- A faciliter le contrôle par la Communauté d'agglomération des actions auxquelles elle a apporté son concours, notamment par l'accès à tous documents, administratifs et comptables, utiles à cette fin.

Article 3 : Engagement financier

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par la REMA, « Golfe du Morbihan-Vannes agglomération » s'engage à contribuer annuellement à son financement par le biais de contributions d'équilibres, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Lors de son conseil communautaire du 24 Mars 2022, « Golfe du Morbihan-Vannes agglomération » décide d'attribuer à la REMA, une **contribution d'équilibre de 565 500 € euros** pour la gestion et l'exploitation de L'Echonova. La répartition de cette subvention comprend :

- 388 000 € au titre de l'exploitation de l'équipement (dont la navette de transport « Echonavette » A/R centre-ville de Vannes).
- 5.000 € au titre d'une compensation des taxes de transports (3.500 €) perçues par la Communauté d'agglomération d'une part, des coûts d'usage de logiciels informatiques (1.500 €) initialement porté par « Golfe du Morbihan-Vannes agglomération » en investissement d'autre part.
- 172.500 € correspondant à la redevance d'occupation, répartis entre un loyer de 160.000€ et une part de charges pour travaux de maintenance estimée à 12.500 €/an.

Article 4 : Modalités de versement

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par la REMA, la Communauté d'Agglomération s'engage, par imputation sur les crédits inscrits à l'article 67442/314, à verser le montant de la contribution visée à l'article 3 ci-dessus sur le compte suivant :

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB

le versement s'établira comme suit :

Janvier : **165 000 €** correspondants à une avance sur contribution d'équilibre pour le projet et les charges de fonctionnement.

Avril : **400 500 €** répartis à raison de :

- 228 000 € correspondants au solde de la contribution d'équilibre pour le projet et les charges de fonctionnement 2022
- 172 500 euros correspondant au montant du loyer et charges.

Article 5 : Obligations comptables

La REMA s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable en vigueur pour les services publics industriels et commerciaux (M4).

Elle s'engage, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, à transmettre à la Communauté d'Agglomération le compte administratif de l'exercice, certifié.

Ces documents devront préciser les autres financements accordés à la REMA par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, au titre du projet poursuivi.

La REMA s'engage à informer et transmettre l'ensemble des décisions modificatives budgétaires qui pourraient être validées par le Conseil d'Administration au cours de l'année.

Article 6 : Contrôle Financier

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la *REMA* devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

LA *REMA* s'engage sous peine de perdre le bénéfice de la subvention, à respecter l'objet défini par l'article 2 sans y adjoindre des mouvements à caractère politique, militant ou religieux venant compromettre la neutralité de l'action subventionnée.

Article 7: Contrôle des activités de la Régie

La *REMA* s'engage à fournir un compte rendu de la réalisation des actions ou projets considérés avant le 1er mars de l'année n+1.

Elle devra informer la Communauté d'Agglomération de toutes modifications intervenues dans ses statuts.

Article 8 : Communication

La *REMA* s'engage à mentionner la participation de la collectivité, notamment lors des relations avec les médias ou à l'occasion de la réalisation de supports de communication (plaquette de présentation, site internet...).

Article 9 : Responsabilité - assurances

Les activités exercées par la *REMA* sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de la Communauté d'Agglomération ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

Article 10 : Obligations diverses - impôts, taxes et cotisations

La *REMA* se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de son activité (sécurité...). Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers. La communauté d'agglomération n'en sera en aucune manière redevable.

Article 11 : Sanctions

Sous réserve d'une mise en demeure adressée à la *REMA* par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant plus d'un mois, la Communauté d'Agglomération pourra suspendre, réduire ou exiger, le reversement de la subvention visée à l'article 3 ci-dessus, en cas :

- de dissolution, liquidation amiable ou judiciaire survenue avant la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention ;
- d'exercice, à titre principal, accessoire ou temporaire, d'une activité non conforme aux statuts ;
- d'annulation de projets ;
- de reversement à un tiers de tout ou partie de la subvention accordée par la Communauté d'Agglomération ;
- de non transmission des pièces visées à l'article 5 de la présente convention.

Article 13 : Durée de la convention - Résiliation

La présente convention vise des obligations réciproques pour l'exercice civil 2022.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14: Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes est seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Article 15: Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le
(en 2 exemplaires originaux)

Pour la Communauté d'Agglomération
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Le Président,

David ROBO

Pour la REMA,
La Présidente

Nathalie LE LUHERNE

ANNEXE :

1 - BP 2022 de la REMA

ANNEXE

BUDGET PRIMITIF ECHONOVA 2022					
	DÉPENSES	TOTAL HT		RECETTES	TOTAL HT
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	210 352	70	VENTE DE PRESTATIONS ET MARCHANDISES	305 195
604	Achats d'études et de prestations	151 700	706	Prestations de service	222 250
6041	Achat Spectacles	141 300	7061	Recettes de spectacles	165 968
6048	Autres achats artistiques - ateliers, intervenants...	10 400	7063	Apport coproducteur (+ bénéfice s'il y a)	4 800
606	Achats non stockés de matières et fournitures	58 652	7068	Autres prestations et partenariats privés	50 000
60612	Energies	22 000	70683	Vestiaire	1 482
6063	Fournitures, outillage, frais de régie	8 970	707	Ventes de marchandises	62 208
60642	Fournitures administratives	3 300	7071	Recettes Bar	62 208
6066	Carburant	1 800	7073	Recettes de produits dérivés	0
60681	Approvisionnement bar	22 582	7078	Vente de petit matériel et consommables	0
60682	Consommables pour revente/merchandising	0	708	Produits des activités annexes	20 737
61	SERVICES EXTERIEURS	227 246	70831	Location salle aux assos	686
611	Sous-traitance	12 145	70832	Location de salle aux producteurs privés	2 281
6111	Prestations techniques	1 200	70832	Location locaux répétition, participations formations...	17 770
6112	Diffusion supports de communication	10 945			
613	Locations, droits de passage et servitudes	192 501			
6132	Locations immobilières	172 500			
6135	Location mobilières	20 001			
615	Entretien et maintenance	12 550			
616	Primes d'assurances	8 350	74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	827 227
618	Divers	1 700	741	Subventions	812 227
6181	Achat fonds documentaire et abonnements	1 150	74	EUROPE - programme LEADER	0
6185	Frais de colloque, séminaires	550	7412	DRAC Bretagne	105 000
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	134 081	7412	DRAC Bretagne - projets	7 100
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	12 900	7413	Région Bretagne	55 000
6222	Commissions sur ventes	700	7413	Région Bretagne - prod mut	19 277
6225	Honoraires Trésor Public / indemnités régies	1 000	7414	Département du Morbihan	35 000
6226	Honoraires divers, frais d'actes administratifs	3 300	7414	Département du Morbihan - projets	13 150
62262	Honoraires conception communication	7 900	7415	GMVA - subvention bâtiment	172 500
623	Publicité, publications	13 230	7415	GMVA - subvention équipement	393 000
6231	Achats d'espaces publicitaires	5 000	7417	SACEM	6 000
6236	Edition de supports de communication	7 030	7418	Autres subventions (aides à l'emploi)	6 200
6237	Publications	1 200	742	Fonds de soutien sectoriels	15 000
625	Déplacements, missions et réceptions	59 223	7421	CNM	15 000
6251	Transports	12 195			
6256	Hébergement artistes, missions équipe	21 902			
6257	Restauration / catering artistes et équipe	25 126			
626	Frais postaux et de télécommunications	10 800			
6261	Frais d'affranchissement	4 000			
6262	Frais de télécommunication + internet	6 800			
628	Divers	37 928			
6281	Cotisations réseaux professionnels	3 500			
6282	Gardiennage du bâtiment, service de sécurité	19 578			
6283	Nettoyage des locaux	14 850			
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	38 801			
635	Autres impôts (administration des impôts)	650			
637	Autres impôts (autres organismes)	5 809			
631	Impôts et taxes sur rémunérations	21 730			
631	Autres impôts et taxes sur rémunérations	10 612			
64	CHARGES DE PERSONNEL	547 083			
641	Rémunération du personnel	389 732			
645	Cotisations sociales	144 303			
647	Autres cotisations sociales	8 583			
647	Autres charges de personnel	4 465			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	17 605			
651	Redevance, droits d'auteurs	7 205	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 000
658	Charges diverses de gestion courante	10 400	7581	Dons et apports en mécénat affectés	3 000
6581	Rétrocession billetterie vendue pour tiers	10 000	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	39 900
658	Charges diverses de gestion courante	400	778	Autres produits exceptionnels (CICE)	9 900
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	153	R002	Recettes de fonctionnement 2020 reportées	30 000
	TOTAL DEPENSES	1 175 322		TOTAL RECETTES	1 175 322
	Résultat	0			